

N° 1

MARIAGE

de  
Paul Francois  
Gislain Marie  
Evaruelle  
avec  
Marie Alice Dieudonnée  
Evaruelle

L'an mil neuf cent sept le treizieme jour  
du mois de Avril à onze heures du matin par devant nous  
Alexandre Baras Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Hammesche arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Paul Francois Gislain Marie  
Evaruelle propriétaire âgé de trente cinq ans né à  
Acosse le trente un tout mil huit cent septante un



comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Acosse  
fils majeur et légitime de Paul Francois Joseph Evaruelle  
décédé à Acosse le treize Octobre mil huit cent septante quatre  
et de Marie Josephine Marchant décédée au dit Acosse  
le douze Mars mil neuf cent cinq ces deux décès comme  
il est constaté par les extraits de leurs actes de décès ci-amixés

Et Marie Alice Dieudonnée Evaruelle sans profession  
âgé de vingt sept ans née à Hammesche  
le premier Mars mil huit cent quatre vingt

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Hammesche fille majeure et légitime de Francois  
Alexandre Joseph Evaruelle décédé à Hammesche le neuf  
Novembre mil neuf cent deux comme il est constaté par l'extrait  
de son acte de décès ci-amixé et de Caroline Emérence Evaruelle  
femme domiciliée à Hammesche laquelle a donné son consente-  
ment au présent mariage suivant acte reçu par Maître  
Verbois notaire à Masseuges le neuf de ce mois enregistré et ci-amixé

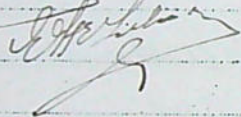
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche trente un Mars  
dernier à Acosse elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte  
du certificat de publication et de non opposition ci-amixé



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur  
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Paul François  
Ghislain Marie Saruelle et Marie Alice Dieudonné Saruelle  
sont unis par le mariage lesquels nous ont déclaré avoir arrêté  
leurs conventions matrimoniales devant le dit notaire  
susdit, le neuf avril courant de tout quoi nous avons dressé acte  
en présence de Louis Saruelle cultivateur, âgé de trente deux ans  
domicilié à Hammesche, frère de l'époux; Dieudonné Roquet institué  
pensionnaire, domicilié à Moigneles, oncle de l'époux; Paul Philippart  
propriétaire, âgé de quarante cinq ans domicilié à Buvardme, cousin  
de l'époux et Emile Selene négociant, âgé de vingt neuf ans domicilié  
à Anvers cousin de l'époux et après lecture du présent acte les parties  
contractantes et les témoins ont signé avec nous.

P. Saruelle A. Saruelle, L. Saruelle D. Roquet

P. Philippart



 P. Baras.



N° 2  
MARIAGE

de  
Achille Anacharsis  
Migeon  
avec  
Marie Antoinette  
Leonardine  
Eambert

L'an mil neuf cent sept le quatrieme jour  
du mois de Mai à onze heures du matin par devant nous  
Alexandre Baras, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Hammesche arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liege ont compare publiquement en  
notre maison Commune Achille Anacharsis Migeon douanni  
Loisin le seize juillet mil huit cent septante neuf  
agé de vingt sept ans né à



comme il est constate par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilie à Grand Reng ci devant à Haccourt  
fils majeur et legitime de Henri Migeon fermier agé de  
ans domicilié à Roisin ici present et consentant et de Mathilde Eugene  
Pauveau son épouse menagère domiciliée au dit Roisin laquelle a donne son consente  
ment au present mariage suivant acte reçu par le Bourgmestre Officier de l'Etat  
civil de la Commune de Roisin le cinq Aout dernier ci annexé lequel futur epoux a  
justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice conformiment au vœu de la loi  
du trois Juin mil huit cent septante et est autorisé à contracter mariage par décision de  
Monsieur le Ministre des Finances et des Travaux publics en date du six sept Aout dernier  
dont expédition nous a été adressée par Monsieur le Directeur des Contributions  
à Mons le dix neuf même mois n° 1853 laquelle décision restera ci annexée  
Et Marie Antoinette Leonardine Eambert sans profession  
agé de dix neuf ans onze mois né à Hammesche  
le vingt et un Mai mil huit cent quatre vingt sept  
comme il est constate par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilie à Hammesche fille mineure et legitime de Jules  
Alexandre Joseph Emile Eambert capetier agé de quarante sept  
ans et de Marie Catherine Sophie Gilsoul son épouse menagère  
agé de cinquante ans tous les deux domiciliés à Hammesche ici  
présents et consentant

lequel a donné son  
consentement au present  
mariage suivant acte  
reçu par le Bourgmestre  
Officier de l'Etat civil  
de la commune de  
Roisin le premier Mai  
dernier ci annexé  
Remis approuvé ainsi  
de ses mots ravis nuls  
et contes.

Migeon  
Eambert  
Gilsoul  
Fauveau  
Baras

lesquels nous ont requis de proceder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche quatorze Aout  
dernier à Grand Reng et à Haccourt elle a eu lieu le même jour  
ainsi qu'il résulte des certificats de publication et de non opposition  
ci annexés



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
 faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
 fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
 Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
 mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
 et affirmativement, déclarons au nom de la loi que dehille Anacharis  
Nigeon et Marie Antoinette Leonardine Lambert  
 sont unis par le mariage et aussitôt les dit époux ont déclaré avoir  
 arrêté leurs conventions matrimoniales devant Maître Puelle notaire  
 à Purdimin le vingt quatre février mil neuf cent sept, de tout quoi  
 nous avons dressé acte en présence de Jules Paureau beau-père, âgé de quarante  
 sept ans oncle de l'époux, Narcisse Paureau aussi beau-père, âgé de cinquante  
 cinq ans cousin de l'époux, tous les deux domiciliés à Poirin, Félix Humble  
 menuisier, âgé de trente cinq ans domicilié à Selayn et Joseph Cambon  
 aussi menuisier, âgé de vingt deux ans domicilié à Huez, et après lecture  
 de présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec  
 nous

Nigeon  
 Lambert  
 J. Gilson  
 F. Humble  
 J. Cambon  
 J. Paureau  
 M. Baras



N° 3

MARIAGE

de

Eugène Adolphe  
Ghislain Eion  
Melon  
avec  
Marie Louise Philippine  
Dossojno.

L'an mil neuf cent sept le sept septembre  
du mois de septembre à quatre heures de relevée par devant nous  
Alexandre Paras, Pourquisme

Officier de l'Etat Civil de la commune de Hammesche arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Eugène Adolphe Ghislain Eion Melon,  
employé, âgé de vingt cinq ans né à  
Hammesche le onze Avril mil huit cent quatre vingt deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Hammesche

fils majeur et légitime de Emile François Joseph Melon cultiva-  
teur âgé de cinquante quatre ans et de Antoinette Catherine  
Joseph Dechamps son épouse ménagère âgée de cinquante  
quatre ans tous deux domiciliés audit Hammesche ici présents  
et consentants lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations  
suivant la milice conformément au vœu de la loi du trois Juin mil  
huit cent septante

Et Marie Louise Philippine Dossojno ménagère  
âgée de trente quatre ans née à Hammesche  
le vingt-un Avril mil huit cent septante trois

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Hammesche fille majeure et légitime de Louis  
Joseph Dossojno en son vivant Clef Chambrier décédé le  
vingt cinq Janvier mil neuf cent cinq et de Marie Louise  
Rebqum en son vivant ménagère décédée le trente-un décembre  
mil huit cent nonante huit ces deux décès ont eu lieu à Hammesche  
comme il Conste des extraits de leurs actes ci-joints.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche dix huit Août  
dernier.



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
 faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
 fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
 Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au  
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
 mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
 et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Eugène Adolphe  
 Ghislain Lion Melon et Marie Louise Philépine Dossogne  
 sont unis par le mariage à tout quoi nous avons dressé acte en  
 présence de Alphonse Dambouille négociant âgé de cinquante  
 ans; François Hougardy, instituteur communal, âgé de quarante  
 cinq ans; Duvoldme Natacme, garde-champêtre, âgé de quarante  
 trois ans sous les trois domiciles M. Amusepe et Ernest Jamaré  
 secrétaire communal, âgé de vingt quatre ans domicilié à  
 Burdime et après lecture du présent acte les parties comparantes  
 et les témoins ont signé avec nous.

Eugène Melon	Melon
Marie Dossogne	Antoinette Deschamps
<del>Alphonse Dambouille</del>	François Hougardy
Ernest Jamaré	D. D. N. Malague
	Alphonse Baras



N<sup>o</sup> 4  
MARIAGE

L'an mil neuf cent sept le vingt unieme jour  
du mois de septembre à quatre heures de relevée  
Alexandre Baras, pourqueste par devant nous

de  
Louis Richard  
Bourquignon  
Marie Ghislaine  
Helene  
Nelis.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Hammesche arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Louis Richard Bourquignon journalier  
Hammesche, le dix neuf Janvier mil huit cent septante neuf  
age de vingt huit ans né à

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Hammesche  
fils naturel et legitime de Pierre Joseph Bourquignon en  
son vingt sixieme deciedi à Hammesche le dix huit d'oct  
mil huit cent quatre vingt quatre comme il conste de  
l'extrait de son acte de debis ci annexé et de Marie Anne  
Pauly menagee age de quarante neuf ans, domiciliée au  
dit Hammesche ici presente et consentant.

Et Marie Ghislaine Helene Nelis sans profession  
age de vingt quatre ans ———— née à Hammesche  
le quatre Avril mil huit cent quatre vingt trois  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Hammesche fille majeure et legitime de Victor  
Louis Joseph Nelis cultivateur age de septante ans et de  
Marie Henriette Joseph Gossiaux son epouse menagee  
age de soixante deux ans, tous deux domiciliés au dit  
Hammesche ici presents et consentant

lesquels nous ont requis de proceder à la celebration du mariage  
projete entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt cinq jour  
dernier



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Louis Bourquignon  
pourquignon et Marie Ghislaine Helene Nélis  
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en  
présence de Léon Bourquignon âgé de vingt quatre ans, domestique,  
frère de l'époux, Lambert Bourquignon rentier âgé de  
septante cinq ans oncle de l'époux, Emile Nélis journalier  
âgé de vingt six ans, frère de l'épouse et Xavier Nélis, noyer  
âgé de trente deux ans, frère de l'épouse toutes quatre domiciliés  
à Amersbach et après lecture du présent acte les parties con-  
tractantes et les témoins ont signé avec nous.

Louis Bourquignon

Helene Nélis

V. Nélis

et pour eux Anna Paulij

Léon Bourquignon L. Bourquignon Emile Nélis

Xavier Nélis

A. Paras.

Le présent registre contenant quatre actes a été clos et arrêté  
par nous Alexandre Paras, Bourgmestre Officier de l'Etat Civil  
de la commune d'Amersbach ce jour'hui trente et un Décembre  
mil neuf cent sept.

A. Paras.